COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 02 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON (absente pour le rapport n°2015-65), Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON (absente pour le rapport n°2015-65)
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Olivier LECORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Messieurs Michel LESAGE (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Jean BELLEC), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Alain LE CARROU)
	Madame Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Claudine LE BOUEC)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2015-64 **RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 12 juillet 1999, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Brieuc nous a communiqué le rapport retraçant l'activité de l'établissement intercommunal.

Ce document nous propose, outre une présentation du budget et des finances, mais aussi des ressources humaines de Saint-Brieuc Agglomération, un rappel des principaux évènements de 2014 liés à ses différentes compétences. Celles-ci sont dédiées au projet de territoire et au service de ses habitants. Les différents domaines concernés sont :

- la communication à l'échelle communautaire,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- le développement économique,
- la recherche et la formation,
- le tourisme,
- le déplacement et la mobilité durable,
- le logement,
- l'insertion,
- l'accueil des jeunes enfants,
- la cohésion sociale,
- l'énergie,
- l'environnement et le cadre de vie,
- la collecte des déchets,

- le projet culturel,
- le sport.

Ce document devant faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, **je vous invite** à en prendre connaissance.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport d'activité.

Rapport n° 2015-65

MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX DANS LA COMMUNE DE LANGUEUX – CONVENTION ANNUELLE 2015/2016 ET CONVENTION PLURIANNUELLE

Rapporteur : Madame Marie Hélène Biseul, Adjointe à l'Education et à La Jeunesse

Depuis vingt-trois ans, les élus ont souhaité favoriser, pour tous les enfants, la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire, au sein des établissements publics et privé de la commune.

Aujourd'hui, cette prestation est mise en œuvre par Saint Brieuc Agglomération dans le cadre de sa compétence de développement culturel. Elle affirme sa volonté de créer une dynamique culturelle de territoire en faveur de la démocratisation de la culture et de son accessibilité au plus grand nombre. Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique, L'Agglomération souhaite favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire et hors temps scolaire.

Elle s'adresse prioritairement aux élèves scolarisés en cycle 2 et 3 des écoles élémentaires conformément aux objectifs définis par l'Education Nationale et au secteur de la Petite Enfance.

Conformément à la délibération de Saint Brieuc Agglomération du 16 décembre 2010 relative au développement culturel communautaire et celle de la Ville de Langueux du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'intervenants musicaux,

je vous propose :

- d'acter la convention annuelle ci-jointe,
- d'acter la convention triennale 2014-2017
- d'autoriser Madame le Maire, ou moi-même, à les signer ainsi que tous documents s'y afférant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-66 **VENTE D'ILLUMINATIONS : FIXATION DE TARIFS**

Rapporteur : Madame Françoise Hurson, adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

Divers objets et motifs de Noël, fabriqués en partie par les services techniques, figurent dans la liste du matériel de notre commune.

Etant donné le fait qu'ils nécessitent des réparations et des changements d'ampoules, ils ne sont plus installés et restent stockés au Centre Technique Municipal.

De plus, la Ville a fait le choix de réduire le budget illuminations (acquisitions et consommations) depuis plusieurs années.

Ces objets, à ce jour une quinzaine (flammes, cadeaux, lanternes, sapins ou encore bonhommes de neige) intéressent deux communes de la Manche et pourraient être vendus pour les montants respectifs de 520 € et 700 € selon la répartition suivante :

- motif à 100 €,
- motif à 60 €,
- motif à 50 €.

Aussi, **je vous propose** :

- d'adopter les tarifs proposés,
- de céder ce matériel en l'état et de le sortir ainsi de l'actif de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-67 **ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « RESIDENCE DE L'IROISE » D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA RUE DE BREST ET LA RUE DE LA PIGEONNIERE**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Lors de la délivrance du permis de construire de la résidence de l'Iroise rue de la Pigeonnière, il était convenu avec la Ville de Langueux qu'un cheminement piéton et vélos d'une largeur de 1,50 m serait réalisé afin de relier les rues de Brest et de la Pigeonnière.

La construction de la résidence étant achevée, il y a lieu de procéder à la rétrocession du cheminement auprès de la SCCV Résidence de l'Iroise.

Il est précisé qu'une servitude de passage a été créée dans l'acte de vente en l'état futur d'achèvement avec Côtes d'Armor Habitat afin de permettre le passage du public sous le porche de l'immeuble construit par Côtes d'Armor Habitat sur la parcelle cadastrée BP n°413.

Cette servitude prévoit :

- que le droit de passage peut être exercé en tout temps et à toute heure par les piétons et les cyclistes à l'exception de tout engin à moteur ou bruyant,

- et que tous les frais d'entretien de ce passage seront à la charge du propriétaire de la parcelle BP n°411. Celui-ci s'engage à entretenir en bon état de viabilité, et à ses seuls frais, l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage.

La Ville de Langueux aura donc exclusivement à sa charge l'entretien du passage.

La vente de la parcelle BP n°411 aura lieu aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Propriétaire	Prix
BP 411	Liaison entre la rue de Brest et la rue de la Pigeonnière	99 m²	SCCV RESIDENCE DE L'IROISE 33 rue Abbé Garnier 22000 Saint-Brieuc	Acquisition gratuite

Les frais liés à la vente seront à la charge de la SCCV Résidence de l'Iroise.

En conséquence, j**e vous propose** :

→ d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ et de dispenser Madame le Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'immeuble acquis, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-68 **ALIGNEMENT RUE AUX CHEVRES**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'opération réservée n° 115 (élargissement à 6 m) au Plan Local d'Urbanisme, un alignement a été délivré sur la parcelle cadastrée section BA n°47 située rue aux Chèvres.

Il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Propriétaire	Prix
BA 47	Rue aux	Environ	Madame Clodine	33 m²* x 5 € = 165 €

partie	Chèvres	33 m²*	GEOFFROY 10 rue aux Chèvres Langueux	

*= la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

Les frais liés à la vente seront à la charge de la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ et de dispenser Madame le Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'immeuble acquis, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-69

DESAFFECTATION ET CESSION D'UNE BANDE D'ESPACE VERT A LA SOCIETE « LANGUEUX ONE » RUE DE LA LANDELLE

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

La société « Langueux One » a acquis le bâtiment anciennement occupé par l'entreprise « PCV ».

Le bâtiment est actuellement vide. Afin de faciliter sa commercialisation, la société souhaite réaliser des places de stationnement devant le bâtiment. Cela suppose la cession d'une partie d'espace vert situés le long de la rue de la Landelle et appartenant au domaine public de la Ville de Langueux.

La bande de terrain concernée a été cadastrée par document d'arpentage sous le numéro BP n°422 pour une contenance de 174 m², et cesse d'être affectée au domaine public routier.

Selon les termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal et les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, le déclassement de la parcelle BP n°422 n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Son déclassement peut donc être prononcé directement par délibération.

Le Service des Domaines a été consulté, et au vu des transactions pratiquées en zone UY, la cession de la parcelle pourra intervenir aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Acquéreur	Prix

BP 422	Rue de la Landelle	174 m²	Société LANGUEUX ONE 22, rue de la Monnaie 35000 RENNES	10.440 € TVA incluse

Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de constater la désaffectation de la parcelle BP n°422,

→ de prononcer le déclassement de cette parcelle,

→ et d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-70

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Il y a lieu de procéder au classement dans le domaine public de plusieurs voies de lotissement récemment acquises par la Ville de Langueux ou dont le classement n'avait pas encore été prononcé.

En outre, certaines parties de rues déjà classées ont fait l'objet d'aménagements de voirie qu'il convient de rajouter aux mètres linéaires déjà existants.

Le tableau de voirie est donc mis à jour en conséquence.

Il est rappelé que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en partie proportionnel à la longueur de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dix nouvelles rues sont intégrées au tableau de voirie (annexe 2) et la longueur de voirie est augmentée pour les rues de Létivy, Ville Hart, Frères Huby, Terres Neuvas et Epines Blanches.

La longueur de voirie était de 52.586 mètres linéaires depuis la délibération du 08 décembre 2014.
Elle est désormais de 54.924 mètres linéaires.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe 1,

→ et de valider les modifications apportées au tableau de voirie mentionnées à l'annexe 2.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-71

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LAMPES BLANCHES « BALLONS FLUO »

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux travaux et à la Sécurité

Lors des conseils municipaux du 13 décembre 2011 et du 10 décembre 2012 avait été proposées les deux premières tranches de renouvellement des lampes les plus énergivores. Pour un nombre total de 197 lampes « ballons fluo » concernées, la priorité a été donnée aux lampes les plus puissantes et les plus anciennes sur des supports en béton représentant un potentiel de 133 foyers.

A ce jour, 68 foyers ont été changés pour un montant total de 18 000 €, à la charge de la collectivité.

Cette dernière tranche consiste en la clôture de ce programme en une seule commande sur deux exercices comptables (2015 et 2016), car ces lampes « ballons fluo » ne sont aujourd'hui plus commercialisées. Le stock des fournisseurs et des entreprises risquant de s'épuiser, il est donc important de clôturer cette démarche, qui plus est, vertueuse en économie d'énergie.

Depuis la première tranche et avec l'évolution du matériel, le Syndicat propose une étude plus économique pour les 129 derniers foyers, suivant 12 commandes correspondants chacune à un secteur.

→ 1) Les Fontenelles : remplacement de 2 lanternes, montant 880 €,

→ 2) J-M Baudet La Pigeonnière : remplacement de 6 lanternes, montant 2400 €,

→ 3) Saint-Exupéry : remplacement de 9 lanternes, montant 3 700 €,

→ 4) Verlaine, Faligot : remplacement de 19 lanternes, montant 7 500 €,

→ 5) Vau Hervé : remplacement de 6 lanternes, montant 2 400 €,

→ 6) Georges Brassens : remplacement de 2 lanternes et 12 lampes, montant 1 850 €,

→ 7) La Cage : remplacement de 9 lanternes, montant 3 450 €,

→ 8) Les Grèves Boutdeville : remplacement de 2 lanternes et 20 lampes, montant 7 100 €,

→ 9) Les Grèves Mare Noire : remplacement de 17 lanternes, montant 7 200 €,

→ 10) Chemin Noë : remplacement de 13 lanternes, montant 4 900 €,

→ 11) Devant la Ville : remplacement de 3 lanternes, montant 1 480 €,

→ 12) La Pièce Perrot : remplacement de 9 lampes, montant 1 920 €,

La proposition des services, validée par la commission travaux, est déclinée comme suit :

- en 2015, pour les commandes 1, 5, 7, 8, 9, 10, un total de 25 930,00 €, soit à la charge de la commune un montant de 15 558,00 €,
- en 2016, pour les commandes 2, 3, 4, 6, 11, 12, un total de 26 050,00 €, soit à la charge de la commune un montant de 11 310,00 €.

Désignation	Coût Mairie	Année
1) Les Fontenelles : remplacement de 2 lanternes, montant 880 €,	528,00 €	2015
5) Vau Hervé : remplacement de 6 lanternes, montants 2 400 €,	1 440,00 €	2015
7) La Cage : remplacement de 9 lanternes, montants 3 450 €,	2 070,00 €	2015
8) Les Grèves Boutdeville : remplacement de 2 lanternes et 20 lampes, montants 7 100 €,	4 260,00 €	2015
9) Les Grèves Mare Noire : remplacement de 17 lanternes, montants 7 200 €,	4 320,00 €	2015
10) Chemin Noë : remplacement de 13 lanternes, montants 4 900 €,	2 940,00 €	2015
2) J-M Baudet La Pigeonnière : remplacement de 6 lanternes, montant 2400 €,	1 440,00 €	2016
3) Saint-Exupéry : remplacement de 9 lanternes, montant 3 700 €,	2 220,00 €	2016
4) Verlaine, Faligot : remplacement de 19 lanternes, montants 7 500 €,	4 500,00 €	2016
6) Georges Brassens : remplacement de 2 lanternes et 12 lampes, montants 1 850 €,	1 110,00 €	2016
11) Devant la Ville : remplacement de 3 lanternes, montants 1 480 €,	888,00 €	2016
12) La Pièce Perrot : remplacement de 9 lampes, montants 1 920 €,	1 152,00 €	2016
Total participation Mairie	26 868,00 €	

Année	Somme de Coût_mairie
2015	15 558,00 €
2016	11 310,00 €
Total général	26 868,00 €

En conséquence, **je vous propose d'approuver :**

→le programme de remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public – dernière tranche – à Langueux, présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif HT de 44 780 €uros.

«Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fond de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le coût global de ces travaux s'élève à 44 780 € et la charge financière de la Ville de Langueux est de 26 868 € (60 %).

Aussi, **je vous propose :**

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-72

RENOVATION, REMISE EN ETAT DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Dans le cadre du contrat de maintenance entre le Syndicat Départementale d'Energie et l'entreprise INEO, chaque année, des propositions sont faites pour le remplacement du matériel hors service.

Cette année, un candélabre est tombé sans incidence sur des tiers rue du Pont Léon à cause des coups de vents violents et de sa vétusté. Après vérification, d'autres pieds de mâts dans cette rue et rue des Grignons présentent des signes de fatigues. Un programme de vérification et de renouvèlement devra être établi afin de minimiser ces risques.

De ce fait, nous avons demandé au Syndicat Départemental d'Energie de nous faire parvenir une estimation de ces travaux.

Celle-ci s'établit comme suit :

- 1) remplacement de 3 mâts et de leurs lanternes hors service ***rue du Pont Léon et rue du Grignon***
  montant estimatif : **3 600 €**

- 2) remplacement de 5 lanternes hors service ***rue du Bignon & Vau Hervé***
  montant estimatif : **1 900 €**

- 3) remplacement de 2 lanternes cassées ***rue des Prés***
  montant estimatif : **620 €**

- 4) remplacement d'un mât en mauvais état ***rue de Boutdeville***
  montant estimatif : **1 080 €**

- 5) rénovation de foyers ***rue de la Pomme d'Or & rue des Grèves***
  montant estimatif : **380 €**

Je vous propose donc d'approuver le projet de remise en état, de rénovation du matériel d'éclairage public (selon détails ci-dessus), et présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 580 € (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maitrise d'œuvre).

«Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **4 548 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver les projets de rénovation, de remise en état du matériel d'éclairage public décrits ci-dessus présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

→ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous documents se rapportant à ces dossiers.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-73

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret précité fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : ***PR'= 0,35 x L***

PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

L *représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Le conseil fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Aussi, **je vous propose** :

- ⇨ d'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» au plafond de 0,35 €/ mètre de canalisation.

- ⇨ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2015-74 **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Par délibération du 26 mai 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Au regard des résultats du marché passé entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

Aussi, **je vous propose** :

- ➢ d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire faite par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

- Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.
- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	*Franchise*	*Taux*
Maladie ordinaire	15 jours	1.59 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	1.66 %
Maternité	15 jours	1.18 %
Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée	15 jours	2.81 %
Prime totale des risques		7.24 %

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution (antérieurement comprise dans le taux d'assurance) est fixée à un pourcentage de la masse salariale (Traitement Indiciaire Brut, NBI, régime indemnitaire et charges patronales) couverte pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL.

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de Gestion.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.